



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-083-2022-03

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2022-03-30-00003 - Arrêté n° DOS-2022/1187 portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ALUETS 95 JCD (2 pages)

Page 3

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord / Régulation et Développement Durable

IDF-2022-03-30-00005 - Arrêté du 30 mars 2022 portant octroi de la licence de transporteur aérien à la Dassault Falcon Service France - DFSF (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-03-30-00003

Arrêté n° DOS-2022/1187 portant retrait
d'agrément de la SARL AMBULANCES ALUETS 95
JCD

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2022/1187

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ALLUETS 95 JCD

(95110 Sannois)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 95-03-169 en date du 17 septembre 2003 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES ALLUETS 95 JCD, sise 35 rue Paul Bloch à Cormeilles-en-Parisis (95240) dont le responsable est Monsieur Philippe DUBOS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DASS-2006-209 en date du 19 avril 2006 portant transfert des locaux, de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES ALLUETS 95 JCD au 41 bis rue du lieutenant KEISER à Sannois (95110) dont le responsable est Monsieur Philippe DUBOS ;

CONSIDERANT le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A immatriculés DX-281-MJ et EM-337-FA et d'un véhicule de catégorie D immatriculé FW-853-LN à la SAS AMBULANCES ROMAIN 95 PL, sise 38 rue de l'Agriculture à Sannois (95110) dont la présidente est Madame Rosa-Maria DOS SANTOS MOREIRA, délivré par les services de l'ARS d'Ile-de-France le 6 décembre 2021 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES ALLUETS 95 JCD est désormais sans objet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES ALLUETS 95, sise 41 bis rue du lieutenant KEISER à Sannois (95110), dont le gérant est Monsieur Philippe DUBOS, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 30 mars 2022

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction de la sécurité de l'aviation civile nord

IDF-2022-03-30-00005

Arrêté du 30 mars 2022 portant octroi de la
licence de transporteur aérien à la Dassault
Falcon Service France - DFSF

ARRÊTÉ DU 30 MARS 2022

portant octroi de la licence d'exploitation de transporteur aérien
au profit de la société Dassault Falcon Service France

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ;

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu l'accord du 2 mai 1992 sur l'Espace Economique Européen (EEE) notamment son annexe XIII (Transports) modifiée ;

Vu l'accord du 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur le transport aérien et notamment son annexe modifiée ;

Vu le code des transports et notamment l'article L1000-3 et le livre IV de sa sixième partie ;
Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n° IDF_2021_01_27_001 du 27 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile nord, en matière administrative ;

Vu la demande présentée par la société Dassault Falcon Service France ;

ARRÊTE

Article 1

En application du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, notamment ses articles 4 et 5, il est délivré à la société **Dassault Falcon service France**, immatriculée sous le numéro SIREN 342 088 085 une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public de passagers, de courrier et de fret au moyen exclusivement d'aéronefs de masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges.

Article 2

La présente licence d'exploitation est particulière à la société et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3

La présente licence d'exploitation ne demeure valable qu'autant que les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, le Code de l'aviation civile et le Code des transports sont respectées et notamment que la société dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité couvrant ses activités et d'une police d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile.

Article 4

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 5

La société **Dassault Falcon Service France** est autorisée à exploiter, dans la zone géographique autorisée par son certificat de transporteur aérien, des services aériens non réguliers de passagers, de courrier et de fret, à la condition qu'ils ne constituent pas de séries systématiques de vols portant préjudice aux services réguliers.

Article 6

Le directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs (échelon de la région d'Ile-de-France) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Fait à Athis-Mons, le 30/03/2022

Pour le préfet de la région Ile-de-France, par délégation,
L'adjoint du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

SIGNÉ

Thomas VEZIN